



20251215

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Henri COMBET, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : Orlane RAGOT pouvoir à Stéphane BALDACCHINO, Barbara TSCHITSCHMANN pouvoir à Stéphane BALDACCHINO, François FOSSOUX pouvoir à Dominique BOUVET.

Absents : Marie-Laure OLIVIER

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025
- 2° - Décision modificative n°1 Budget Principal
- 3° - Autorisation à donner à M. Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 4° - Mandat au Maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- 5° - Projet Maison RAVOIRE
- 6° - Rectification limite domaine public
- 7° - Autorisations d'urbanisme
- 8° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Décision modificative n°1 Budget Principal

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il convient de prévoir

-des crédits supplémentaires au chapitre 012 « Charges de personnel » aux comptes :

- 6411 « Personnel titulaire » à hauteur de 15.000,00 €

- 6470 « Autres charges sociales » à hauteur de 5.000,00 €

Ces crédits seront pris sur

-le chapitre 011 « Charges à caractère général » aux comptes :

- 615221 « Entretien des bâtiments » à hauteur de 15.000,00 €

- 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » à hauteur de 4.000,00 €

-le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au compte :

- 6541 « Admission en non valeur » à hauteur de 1.000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Chapitre 12			
Compte 6411 « Personnel titulaire »	15.000,00 €		
Compte 6470 « Autres charges sociales »	5.000,00 €		
Chapitre 11			
Compte 615221 « Entretien des bâtiments »	-15.000,00 €		
Compte 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires »	-4.000,00 €		
Chapitre 65			
Compte 6541 « Admission en non valeur »	-1.000,00 €		

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-30

3° - Autorisation à donner à M. Le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire Adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget devant intervenir au mois d'avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Total des crédits ouverts au budget :	417.055,86 €
Déduction du chapitre 16 :	55.300,00 €

Montants autorisés :

- chapitre 20 :	5.175,00 €
- chapitre 21 :	78.101,47 €
- chapitre 27 :	6.787,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-31

4° - Mandat au Maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes, pose de panneaux photovoltaïques et remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois ;

Vu la nécessité de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à ce projet (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

Considérant :

- que la commune doit être représentée par son maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- qu'il convient, à cet effet, de donner mandat au maire pour signer et déposer au nom de la commune lesdites demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat à Monsieur Christophe GUITTON, Maire de la commune de NONGLARD, pour déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.) relatives au projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes, pose de panneaux photovoltaïques et remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois.
- D'autoriser le maire à signer tous documents, plans, formulaires et pièces nécessaires à l'instruction des demandes d'urbanisme correspondantes.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-32

5° - Projet Maison RAVOIRE

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune a préempté le 27 janvier 2017 la maison RAVOIRE, sise au 12 route du Chef-Lieu, acquise par le biais de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF).

Rappelant lors de cette acquisition et dans le cadre du portage de cette acquisition par l'EPF, la Commune s'est engagée à réaliser un minimum de 30% de logements locatifs aidés.

Rappelant d'autre part que la préemption a été faite dans le cadre d'un projet de réalisation d'une salle à destination de service pour la population.

Rappelant que le portage de l'EPF était de dix ans et arrive donc à son terme en janvier 2027.

Rappelant que plusieurs études réalisées par différents opérateurs ont été présentées précédemment au Conseil Municipal, acteurs privés comme bailleurs sociaux,

Vu le montage opérationnel présenté par la FONCIERE 74, organisme intercommunal lié à l'EPF, qui a retenu l'attention du Conseil comportant :

- création d'un rez de chaussée à usage de service pour la population,

- création de logements à l'étage et dans les combles qui seront revendu par l'opérateur sous la forme de Baux Réels Solidaires (BRS) qui permettent la revente à des prix attractifs

- création en sous-sols de stationnement.

Vu le cahier des charges rédigé par la FONCIERE et par le Conseil Municipal pour fixer les desideratas de la Commune dans ce projet, joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal

de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour trouver un opérateur pour la réalisation du projet,

de fixer le délai pour la remise des candidatures au 19 janvier 2026,

de sélectionner trois dossiers pouvant répondre aux critères attendus,

de recevoir les trois candidats sélectionnés le 29 janvier 2026, pour permettre à la Commission de proposer un des candidats au Conseil Municipal suivant.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-33

6° - Rectification limite domaine public

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délimitation cadastrale du domaine public, route de Quincy au niveau du numéro 110, faisant apparaître une excroissance côté Est, et un débord des parcelles privatives sur la chaussée côté Ouest,

Rappelant que la parcelle B728 concernée par ce plan de division, est propriété de M. François FOSSOUX, conseiller municipal,

Constatant que M. François FOSSOUX n'est pas présent au Conseil et ne participera pas au vote,

Vu le projet de Plan de division établi par le Cabinet Sarl V&K GAILLARD Géomètres experts :

- créant une parcelle sur le domaine public appelée DP1 d'une surface cadastrale de 0a 71ca environ,

- divisant la parcelle B728 pour créer une parcelle B728a d'une surface de 0a 05ca environ,

Rappelant que les frais de géomètre et d'acte restent à la charge du propriétaire de la B728,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rectification de la limite du Domaine Public selon le plan annexé, c'est-à-dire :

- de céder à M. François FOSSOUX la parcelle à créer noté DP1 sur le projet de plan de division, d'une surface cadastrale de 0a 71ca environ,
- d'acquérir la parcelle à créer notée B728a sur le même plan, d'une surface de 0a 05ca environ,
- de procéder à cet échange à l'euro symbolique,
- de mandater M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cet échange.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers à l'exception de M. FOSSOUX qui ne participe pas au vote

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-34

7° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kevin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescription à déclaration préalable pour la construction d'une pergola au 120 route de la Ville (DP 07420225X0011).

Avis favorable avec prescription à déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture au 34 chemin du Pré Derrière (DP 07420225X0012).

Avis défavorable pour une déclaration préalable pour la mise en place d'un portail et d'une clôture sur le pourtour de la parcelle au 60 chemin du Pré Derrière (DP 07420225X0013).

Avis favorable avec prescription à déclaration préalable pour la création de deux fenêtres de toit et l'ajout de 7 panneaux photovoltaïques au 183 route de Monthoux (DP 07420225X0014).

Avis favorable avec prescription pour une déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture sur le pourtour de la parcelle au 60 chemin du Pré Derrière (DP 07420225X0015).

Avis favorable avec prescription à déclaration préalable pour l'installation d'une pompe à chaleur au 200 route du Juiliard (DP 07420225X0019).

Avis favorable avec prescriptions à Permis de Construire pour la construction d'un garage double et d'une piscine de 4m x 8m au 71 chemin de Sur la Ville (PC 07420225X0004).

Avis favorable avec prescriptions à Permis d'Aménager pour la construction d'un garage double et d'une piscine de 4m x 8m au 71 chemin de Sur la Ville (PA 07420225X0001).

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour une clôture grillagée pour animaux au 1407 route du Juiliard (DP 07420225X00016).

Déclaration préalable pour des travaux de rénovation extérieure, remplacement de menuiseries extérieures, réfection de couverture, pose de fenêtres de toit, isolation thermique par l'extérieur, installation de volets roulants et le remplacement d'une cheminée par un poêle au 100 route de l'Eglise (DP 07420225X00017).

Déclaration préalable pour le remplacement des tuiles par des ardoises et pose de panneaux photovoltaïques sur les deux pans de la toiture au 145 route du Chef-Lieu (DP 07420225X00018).

8° - Informations diverses

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison, sur la parcelle A 1438, au 100 chemin du Marais, pour une surface habitable de 88.39 m² au prix de 485 000€. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

